

Pôle Ressources
Assemblées

Séance du 6 JUILLET 2023 (08h45)
SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE

Membres : 35
En exercice : 35
Présents : 19
Votants : 24
Convocation et affichage :
Président de séance : Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance : Madame Danielle MAGAND

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Maryanne BOURDIN, Sylvette DAVID, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Brigitte BOURRET (pouvoir à Bruno FANGET), François CHAUVIN (pouvoir à Simon PLENET), Thierry LERMET (pouvoir à Christian MASSOLA), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Danielle MAGAND), Martine OLLIVIER (pouvoir à René SABATIER).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Christian FOREL, Richard MOLINA, Yves RULLIÈRE.

ORDRE DU JOUR

**N° de
dossier**

Délibérations

ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 209 DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PORTEURS DE PROJETS D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
- 210 DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - AIDES TPE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - AIDES DIRECTES A LA MODERNISATION ET A LA CREATION DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES AVEC POINT DE VENTE ET VITRINES
- 211 HABITAT - AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU COEUR DE VILLE HISTORIQUE, CANCE, TOURNON D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR
- 212 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FETE DE LA SCIENCE NORD-ARDECHE - EXERCICE 2023

DEVELOPPEMENT HUMAIN

- 213 CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DU MUSÉE DES PAPETERIES CANSON ET MONTGOLFIER - ANNÉES 2023-2025
- 214 CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION 07 AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE ET LA MJC D'ANNONAY - ANNÉES 2023-2024-2025
- 215 MAISON DE LA MUSIQUE ET DES PRATIQUES AMATEURS - FIXATION DES TARIFS

- 216 SAISON CULTURELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE AU TITRE DU DISPOSITIF ATOUT ASSOCIATION 07 SUR LE VOLET CONVENTIONS ET STRUCTURES D'ATTRACTIVITE POUR L'ANNÉE 2023
- 217 SAISON CULTURELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS CULTURE EN TERRITOIRE SUR LE VOLET SCENES EN TERRITOIRE - DIFFUSION ET EQUIPEMENT

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

- 218 ESPACE NATUREL SENSIBLE CANCE ET AY - APPROBATION DU PLAN D'ACTION 2023 ET SIGNATURE DU CONTRAT ARDECHE NATURE (CAN) AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
- 219 TRANSPORTS - TARIFICATION RESEAU TRANSPORT

RESSOURCES HUMAINES

- 220 RESSOURCES HUMAINES - MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES D'ARCHE AGGLO ET DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DES PAPETERIES CANSON ET MONGOLFIER
- 221 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Questions diverses

BC-2023-209 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PORTEURS DE PROJETS D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Thierry LERMET

Par délibération en date du 15 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le dispositif de soutien aux porteurs de projets d'hébergements touristiques. Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du schéma de développement touristique a mis en exergue la carence de l'offre d'hébergement qui ne permet pas de générer les séjours potentiels et de répondre aux attentes des clientèles alors même que la demande évolue et s'intensifie. Ce dispositif vise donc à favoriser la création, la montée en qualité et la mise en conformité des hébergements à vocation touristique du territoire d'Annonay Rhône Agglo.

Le montant de la subvention peut aller jusqu'à 30% du montant HT de l'investissement éligible selon les projets. Le bénéficiaire de la subvention s'engage notamment à maintenir l'activité d'hébergements touristiques pendant un délai de cinq ans minimum et à ouvrir son établissement pendant une période minimum de huit mois par an.

Le Comité de Pilotage du dispositif s'est réuni le 12 juin 2023 et a examiné les dossiers des projets touristiques présentés. L'enveloppe budgétaire pour ce comité de pilotage était fixée à 100 000 euros.

Le Comité de Pilotage a examiné chaque dossier présenté et a évalué différents critères permettant de juger la qualité du projet, les ambitions du demandeur, l'adéquation du projet par rapport aux besoins d'hébergements sur le territoire et a décidé d'attribuer les subventions suivantes :

Projet	Commune	Nature du projet	Montant des dépenses	Subvention accordée
Stay & Cook	Annonay	Création d'une maison d'hôtes avec table d'hôtes, ateliers de cuisine, proposition de séjours expérientiels gastronomiques	267 300 € HT	52 000 €
Maison Lavenir	Annonay	Extension d'un gîte existant labellisé gîte de France et classé 3 étoiles	164 829 € HT	33 000 €
Atelier d'Elias et Maison d'Eléonor	Vinzieux	Transformation d'une maison en 3 gîtes de groupes (4-6 et 8 personnes)	118 700 € HT	7 500 €
Clos Bechestelle	Davézieux	Création d'un gîte de groupe dans l'ancienne ferme du Domaine du Puy à Davézieux	254 449 € HT	7 500 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES				100 000 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2022 n°CC-2022-311 approuvant le règlement du dispositif de soutien aux porteurs de projets d'hébergements touristiques,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

CONSIDERANT l'avis du Comité de Pilotage,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'octroi des subventions suivantes, sous réserve du vote du budget 2023 :

- 52 000,00 € à la société STAY & COOK représentée par Monsieur Lenormand et Madame Clert,
- 33 000,00 € à l'entreprise LAVENIR CORALIE représentée par Madame Lavenir,
- 7 500,00 € à l'entreprise L'ATELIER D'ELIAS ET LA MAISON D'ELEANOR représentée par Monsieur Vergne,
- 7 500,00 € à l'entreprise QUENETTE MARC-ANTOINE (Clos Bechestelle) représentée par Monsieur Quenette.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2023-210 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - AIDES TPE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - AIDES DIRECTES A LA MODERNISATION ET A LA CREATION DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES AVEC POINT DE VENTE ET VITRINES

Rapporteur : Monsieur Damien BAYLE

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente et vitrine qui avait été approuvé par le Conseil Communautaire par délibération du 14 décembre 2017, puis modifié par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019. Le montant de l'investissement éligible est plafonné à 50 000 €. Le taux de subvention est de 10% du montant HT de l'investissement éligible en cas de projet de modernisation (soit une subvention plafonnée à 5 000 €). Il est de 20% pour des projets de création, de reprise et de déménagement d'activité (soit une subvention plafonnée à 10 000 €).

Le Comité de Pilotage du dispositif s'est réuni le 26 mai 2023 et a examiné les dossiers de trois entreprises souhaitant s'engager dans des projets de création, reprise ou modernisation.

Les demandes d'aides de ces dernières, retenues par le Comité de Pilotage sont les suivantes :

Entreprise et domaine d'activité	Nature du projet	Commune	Montant éligible	Subvention accordée
Les fromages en balade Atelier vente fromages	Création	Vinzieux	50 000,00 €	10 000 €
L'Atelier du Père Maron (Maron n Co) Atelier vente de transformation fruits	Création	Roiffieux	37 090,00 €	7 418 €
Le Saint D' Commerce multiservices	Création	Saint-Désirat	15 130,13 €	3 026 €
TOTAL				20 444 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement du dispositif approuvé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, modifié par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019, puis par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2021,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire,

CONSIDERANT l'avis du Comité de Pilotage,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'octroi des subventions suivantes, sous réserve du vote du budget 2023 :

Entreprise et domaine d'activité	Nature du projet	Commune	Montant éligible	Subvention accordée
Les fromages en balade Atelier vente fromages	Création	Vinzieux	50 000,00 €	10 000 €
L'Atelier du Père Maron (Maron n Co) Atelier vente de transformation fruits	Création	Roiffieux	37 090,00 €	7 418 €
Le Saint D' Commerce multiservices	Création	Saint-Désirat	15 130,13 €	3 026 €
TOTAL				20 444 €

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2023-211 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT - AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU COEUR DE VILLE HISTORIQUE, CANCE, TOURNON D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR

Rapporteur : Madame Danielle MAGAND

Une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été signée le 7 avril 2023 entre Annonay Rhône Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Caisse des Dépôts et Consignations, la SACICAP Procivis Vallée du Rhône, Alliade Habitat et Action Logement Services.

Par cette convention, Annonay Rhône Agglo s'est engagée à participer au financement des travaux d'amélioration des logements réalisés par les propriétaires selon les modalités définies dans la convention, à savoir :

- Pour les propriétaires occupants : une aide de 15% du montant des travaux, plafonné à 50 000 € HT (soit une aide de 7 500 € maximum par logement) pour la rénovation d'un logement indigne ou très dégradé présentant un indice de dégradation égal ou supérieur à 0,55 ;
- Pour les propriétaires bailleurs :
 - une aide de 5% du montant HT des travaux, plafonnée à 4 000 € par logement, pour la rénovation d'un logement indigne ou très dégradé présentant un indice de dégradation égal ou supérieur à 0,55 ;
 - une aide de 5% supplémentaires du montant HT des travaux, plafonnée à 4 000 € par logement, pour un soutien renforcé sur un projet complexe ou d'intérêt patrimonial (coût des travaux supérieur à 2 000 €HT/m² ou si le projet permet une sortie de vacance de logements supérieure à 5 ans).

Une demande de subvention pour 12 logements sur 2 adresses est aujourd'hui déposée auprès de la Communauté d'agglomération par :

- La SCI CAMINAIRE représentée par Monsieur Pierre-Emmanuel ROMANAT, propriétaire bailleur, pour un montant de subvention de 8 633 € pour 3 logements au 21 rue Montgolfier et 57 822 € pour 9 logements au 23 rue Montgolfier.

Type	Adresse	Propriétaire	Surfaces et typologie des logements	Nature des travaux	Montant HT des travaux + MOE	Dépenses subventionnées HT	Montant subvention Anah	Montant subvention Ville	Montant subvention Agglo	Montant total des subventions publiques	Soit % c coût H'
PB - 3 logts	21 rue Montgolfier	SCI CAMINAIRE	3 T2 - 35,57 m ² - 42,66 m ² - 42,27 m ² dont 1 vacant depuis plus de 5 ans	Travaux lourds + performance énergétique (71% - 40%-62% de gain)	458 665 €	133 309 €	52 158 €	13 331 €	8 633 €	74 122 €	16 %
PB - 9 logts	23 rue Montgolfier	SCI CAMINAIRE	5 T2 (51,57 m ² - 51,96 m ² - 52,28 m ² - 54,40 m ² - 59,34 m ²) et 4 T3 (75,52 m ² - 76,04 m ² - 78,54 m ² x2) dont 7 vacants depuis plus de 5 ans	Travaux lourds + performance énergétique (de 46% à 76% de gain)	1 011 405 €	680 114 €	250 540 €	65 822 €	57 822 €	374 184 €	37 %

Ces dossiers ont fait l'objet d'une instruction par l'Anah et peuvent bénéficier d'une subvention conforme à la convention OPAH-RU.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 15 décembre 2022 n°CC2022-449 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU la convention OPAH-RU Cœur de Ville historique, Cance, Tournon signée le 7 avril 2023 entre Annonay Rhône Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Caisse des Dépôts et Consignations, la SACICAP Procivis Vallée du Rhône, Alliade Habitat et Action Logement Services.

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés sur les 12 logements situés au 21 et 23 rue Montgolfier, propriété de la SCI CAMINAIRE représentée par Monsieur Pierre-Emmanuel ROMANAT, répondent aux critères d'éligibilité de la convention OPAH-RU,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'octroi d'une aide financière de 8 633 € maximum pour les 3 logements du 21 rue Montgolfier et de 57 822 € maximum pour les 9 logements du 23 rue Montgolfier, à la SCI CAMINAIRE représentée par Monsieur Pierre-Emmanuel ROMANAT pour les travaux d'amélioration de 12 logements,

PRECISE que le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à réaliser toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**BC-2023-212 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FETE DE LA SCIENCE
NORD-ARDECHE - EXERCICE 2023**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

La Fête de la science a lieu chaque année et propose des manifestations gratuites, partout en France métropolitaine, en outre-mer et à l'international. Elle est organisée par le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation depuis 32 ans, en lien avec de nombreux acteurs du paysage scientifique et culturel français.

Ce rendez-vous incontournable de l'automne entre la science et le grand public mêle différentes formes de médiation pour rapprocher le citoyen de la science et de ses acteurs. L'objectif est de susciter la rencontre, le débat, la réflexion à travers l'expérimentation et la manipulation, mais également de rendre accessible les sciences et d'ouvrir les portes aux savoirs, à la connaissance et même de susciter des vocations.

En 2022, la fête de la science a attiré plus de 2000 visiteurs au parc de la Lombardière à Davézieux. Les années précédentes, ce rendez-vous était porté par la direction des affaires culturelles. Pour l'organisation de cet événement, une enveloppe budgétaire de 5 000 € était allouée.

Pour les prochaines éditions, le portage de cet événement sera fait par l'association "Fête de la science Nord-Ardèche" dont le siège social est à Annonay et regroupe plusieurs associations et bénévoles du bassin d'Annonay :

- Sciences Pour Tous
- La Vanaude musée du Car
- En Vol et Sens
- Enseignants scientifiques d'établissements scolaires annonéens

Cette association a pour objectifs de :

- Programmer, organiser et animer la Fête de la science sur le territoire de la communauté d'Agglomération d'Annonay
- Se rassembler régulièrement pour échanger sur le thème annuel proposé nationalement
- Impliquer des intervenants, des bénévoles et d'autres associations
- Contribuer à la diffusion des connaissances scientifiques pour le grand public et plus particulièrement la jeunesse du bassin annonéen

En 2023, la fête de la science aura lieu les 14 et 15 octobre.

Aussi, afin de continuer à soutenir le travail réalisé autour de la Fête de la science à Annonay, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € euros à l'Association "Fête de la science Nord-Ardèche".

Compte-tenu du montant de chaque subvention envisagée (inférieur à 23 000 €), la conclusion d'une convention n'est pas nécessaire.

La subvention sera versée en une seule fois après accomplissement des formalités de rendu exécutoire de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire par le Conseil Communautaire,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le subventionnement de l'association Fête de la science Nord-Ardèche à hauteur de 5 000 € pour l'organisation de la fête de la science 2023.

PRECISE que le versement sera effectué en une seule fois, sans condition d'octroi, dès rendu exécutoire de la délibération.

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget au titre de l'exercice 2023.

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer tout document, à effectuer toute démarche liée au versement de ladite subvention.

BC-2023-213 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DU MUSÉE DES PAPETERIES CANSON ET MONTGOLFIER - ANNÉES 2023-2025

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

L'association Les Amis du musée des Papeteries Canson et Montgolfier est l'initiatrice du projet de musée consacré à l'histoire de la papeterie sur le bassin d'Annonay depuis le 17ème siècle, mais qui aborde également les thèmes de la forêt, de l'eau ou des inventions des familles Montgolfier et Canson. Elle a construit et porte le projet culturel du musée.

Dès 2008, a été reconnu comme étant d'intérêt communautaire la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels du territoire, au nombre desquels figure le musée des Papeteries Canson et Montgolfier.

Annonay Rhône Agglo, propriétaire des locaux abritant le musée et partenaire du projet, a signé jusqu'en 2022 une convention de partenariat avec l'association. Il est par conséquent nécessaire qu'Annonay Rhône Agglo renouvelle pour les trois années à venir les termes de cette convention afin que ce musée puisse poursuivre son travail de développement culturel et touristique.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de ce partenariat.

A ce titre, il convient d'octroyer à l'association le montant de la subvention annuelle 2023, 2024 et 2025 fixé à 24.000 €.

VU le projet de convention ci-annexé,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo et l'association les Amis du musée des Papeteries Canson et Montgolfier pour les années 2023, 2024 et 2025,

APPROUVE le versement annuel d'une subvention d'un montant de 24.000 € au titre du fonctionnement pour l'année 2023, ainsi que pour les années 2024 et 2025,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le projet de convention de partenariat et toute pièce se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

BC-2023-214 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - CONVENTION D'OBJECTIFS ATOUT ASSOCIATION 07 AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE ET LA MJC D'ANNONAY - ANNÉES 2023-2024-2025

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

La politique d'Annonay Rhône Agglo en faveur du cinéma et de l'audiovisuel s'inscrit dans la volonté de soutenir les initiatives en faveur du 7^{ème} art portées par la MJC d'Annonay, et en particulier le Festival du 1^{er} film d'Annonay.

La MJC d'Annonay est un acteur essentiel de la dynamique des actions culturelles dans le domaine du cinéma et de l'image en général.

Pour Annonay Rhône Agglo qui entend structurer l'offre culturelle sur son territoire afin de répondre à la diversité des attentes des publics, l'engagement auprès de la MJC d'Annonay vise à poursuivre les objectifs suivants :

- soutenir le Festival du 1^{er} film d'Annonay,
- soutenir les actions culturelles d'éducation artistique et de médiation en direction d'un large public,
- conforter la MJC d'Annonay en tant qu'acteur du développement culturel local et contribuer à sa reconnaissance et à son rayonnement.

Annonay Rhône Agglo souhaite renouveler la convention d'objectifs avec le Département de l'Ardèche et la MJC d'Annonay pour les années 2023, 2024 et 2025.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de ce partenariat.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Maryanne BOURDIN, Simon PLENET

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre Annonay Rhône Agglo, le Département de l'Ardèche et la MJC d'Annonay pour les années 2023, 2024 et 2025,

APPROUVE le versement d'une subvention de 38.200 € annuelle à compter de 2023, sous réserve du vote en Conseil communautaire de cette subvention dans le cadre de l'adoption des budgets primitifs et sous réserve de la réalisation des manifestations, avec la répartition suivante :

- Festival du premier film d'Annonay : 35.200 €
- Dispositif à l'Education à l'image : 3.000 €

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge de ce dossier, à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge de ce dossier, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

BC-2023-215 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - MAISON DE LA MUSIQUE ET DES PRATIQUES AMATEURS - FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Madame Laurence DUMAS

La prise de compétence par Annonay Rhône Agglo de l'enseignement musical diplômant le 15 décembre 2022 a nécessité d'harmoniser un grille tarifaire unique pour l'ensemble des usagers du territoire de l'agglomération.

L'objectif était de maintenir un niveau de contribution des familles dans l'équilibre budgétaire de cet établissement tout en appliquant une politique tarifaire prenant en compte les critères sociaux.

La grille tarifaire est basée sur le modèle appliqué par le conservatoire Ardèche Musique et Danse, majoré de 5% pour prendre en compte l'inflation. Il correspond aux tarifs pratiqués dans les conservatoires de même dimension à l'échelle nationale.

Cette grille tarifaire s'est construite de la façon suivante :

- ✓ Une différenciation entre les tarifs enfant et adulte avec une majoration de 10% pour ces derniers,
- ✓ Des critères sociaux appliqués sur 12 tranches : indice CAF ou revenu fiscal, réductions de 10% pour le second inscrit d'une même famille,
- ✓ Une grille simplifiée prenant en compte des tarifs spécifiques pour une offre de prestations élargies et adaptées à un nouveau modèle d'enseignement et d'accompagnement de la pratique amateur,
- ✓ Une différenciation entre les élèves d'Annonay Rhône Agglo et les élèves extérieurs à l'agglomération,
- ✓ Pour les réinscriptions d'enfants et d'adultes extérieurs à l'agglo, une majoration de 20% sera pratiquée sur l'ensemble des tranches de la grille tarifaire. L'inscription d'un membre du même foyer fiscal pourra également en bénéficier.

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-03-21_00002 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Musique et Danse en date du 20 octobre 2020 modifiant les statuts dudit syndicat en limitant la durée au 31 décembre 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative à la prise de compétence Enseignement musical diplômant,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire,

CONSIDERANT la grille tarifaire ci-annexée,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la grille tarifaire intercommunale pour la Maison de la musique et des pratiques amateurs, ci-annexée,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

BC-2023-216 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - SAISON CULTURELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE AU TITRE DU DISPOSITIF ATOUT ASSOCIATION 07 SUR LE VOLET CONVENTIONS ET STRUCTURES D'ATTRACTIVITE POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

Annonay Rhône Agglo, dans le cadre de sa saison culturelle En Scènes, poursuit sa politique de diffusion de spectacles, de soutien à la création et aux compagnies et de médiation pour l'ensemble des publics du territoire.

Ses missions sont de :

- Présenter une programmation pluridisciplinaire (théâtre, musique, danse, cirque, formes croisées...)
- Proposer des actions culturelles et de médiation à destination de tous les publics
- Développer et structurer la sensibilisation aux arts vivants sur le territoire de l'Agglomération
- Soutenir les pratiques amateurs par des projets participatifs
- Soutenir les compagnies et les créations émergentes et contemporaines en particulier régionales

Au cours de la saison 2023-2024, des aides à la création seront apportées sous formes diverses :

- des résidences de compagnies départementales, régionales,
- des coproductions,
- des actions culturelles et de médiation,
- un apport technique.

La Saison En Scènes se construit sur la base d'une culture de proximité en direction de tous les publics avec un rayonnement territorial. Elle se bâtit en lien avec les réseaux et institutions culturels à l'échelle locale, départementale et régionale ainsi que les structures culturelles conventionnées et les associations. Cela se traduit par des projets participatifs, résidences, coproductions et coréalisations avec la MJC (Festival international du premier film), la SMAC07 (La Criée d'avril...), le CNAREP, les compagnies La Baraka.

Dans le cadre de la politique territoriale d'Annonay Rhône Agglo, En Scènes développe une programmation nomade sur les communes de l'agglomération avec des actions de médiation, en particulier en direction des familles et des scolaires. Enfin, elle développe une politique d'accessibilité pour les publics éloignés de l'offre culturelle, notamment avec les associations de solidarité de l'agglomération.

Afin de poursuivre ces accompagnements et assurer dans les meilleures conditions la saison culturelle En Scènes, le Département de l'Ardèche entend apporter son soutien à Annonay Rhône Agglo à hauteur de 61.000 € pour l'année 2023, montant identique à l'année 2022. Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention pluriannuelle d'une durée de 3 ans.

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention de 61.000 € auprès du Département de l'Ardèche pour la mise en œuvre de la saison En Scènes d'Annonay Rhône Agglo au titre du dispositif Atout Association 07 sur le volet Conventions et structures d'attractivité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge de ce dossier, à signer toute pièce se rapportant à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

BC-2023-217 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - SAISON CULTURELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS CULTURE EN TERRITOIRE SUR LE VOLET SCENES EN TERRITOIRE - DIFFUSION ET EQUIPEMENT

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

Annonay Rhône Agglo, dans le cadre de sa saison culturelle En Scènes, poursuit sa politique de diffusion de spectacles, de soutien à la création et aux compagnies et de médiation pour l'ensemble des publics du territoire.

Ses missions sont de :

- Présenter une programmation pluridisciplinaire (théâtre, musique, danse, cirque, formes croisées...);
- Proposer des actions culturelles et de médiation à destination de tous les publics ;
- Développer et structurer la sensibilisation aux arts vivants sur le territoire de l'Agglomération ;
- Soutenir les pratiques amateurs par des projets participatifs ;
- Soutenir les compagnies et les créations émergentes et contemporaines en particulier régionales.

Au cours de la saison 2023-2024, des aides à la création seront apportées sous formes diverses :

- des résidences de compagnies départementales, régionales
- des coproductions,
- des actions culturelles et de médiation,
- un apport technique.

La Saison En Scènes se construit sur la base d'une culture de proximité en direction de tous les publics avec un rayonnement territorial.

Elle se bâtit avec les réseaux et institutions culturelles à l'échelle locale, départementale et régionale, les structures culturelles conventionnées et les associations: projets participatifs, résidences, coproductions et coréalizations avec la MJC (Festival international du premier film), la SMAC07 (Festival La Criée d'Avril, ...), le CNAREP, les compagnies La Baraka (carte blanche) ...

Dans le cadre de sa politique territoriale, elle développe une programmation nomade sur les communes de l'agglomération avec des actions de médiations en particulier en direction des familles et des scolaires. Elle développe une politique d'accessibilité en direction des publics éloignés de l'offre culturelle en particulier avec les associations de solidarité de l'agglomération.

Afin de poursuivre ces accompagnements et assurer dans les meilleures conditions la saison culturelle d'Annonay Rhône Agglo, une subvention de 30.000 € sera sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'appel à projets Culture en territoires pour l'année 2023 :

Scènes en territoire - Diffusion : 15 000 €

Scènes en territoire - Equipement : 15 000 €

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention de 30.000 € au titre de « l'appel à projets Culture en territoire » pour l'année 2023 auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge de ce dossier, à signer toute pièce se rapportant à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2023-218 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - ESPACE NATUREL SENSIBLE CANCE ET AY - APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS 2023 ET SIGNATURE DU CONTRAT ARDECHE NATURE (CAN) AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Rapporteur : Monsieur Denis SAUZE

L'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Cance et de l'Ay est situé sur les communes de Monestier, Roiffieux, Saint-Julien-Vocance, Saint-Alban-d'Ay, Saint-Symphorien-de-Mahun, Satillieu, Vanosc et Vocance.

La politique Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Ardèche s'inscrit depuis 2014 dans le cadre d'un partenariat soutenu avec les structures locales.

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo est la structure coordinatrice de l'ENS et a assuré le pilotage et l'animation des programmes d'actions dédiés depuis 2018, en partenariat avec la Communauté de communes du Val d'Ay. Les moyens techniques et financiers mis au service de la gestion de l'ENS ont permis de réaliser plusieurs actions de préservation et de mise en valeur de ce site remarquable. Le Schéma départemental « ENS horizon 2030 », approuvé par le Conseil départemental de l'Ardèche le 8 décembre 2022, fixe les nouvelles modalités de la politique ENS en partenariat avec les EPCI. Les axes stratégiques déclinés dans le Schéma départemental sont les suivants :

- Développer le réseau départemental des ENS
- Protéger les milieux et espèces en partenariat avec les acteurs locaux
- Valoriser et pérenniser les dynamiques en place
- Accueillir et sensibiliser
- Renforcer la transversalité
- Financer et piloter la politique départementale

Dans le cadre de la révision du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles à l'horizon 2030, le Département propose aux collectivités coordinatrices de conclure un partenariat sur les périodes 2023 -2026, puis 2027-2030.

Le Schéma départemental est déployé sur chaque site ENS dans le cadre d'un Contrat Atout Nature (CAN). Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de partenariat élaboré avec chaque collectivité coordinatrice pour la période 2023-2026 ; contrat guidé par les principes suivants :

- L'adéquation des objectifs locaux avec les objectifs départementaux
- L'établissement d'un programme annuel par la collectivité coordinatrice du site ENS

Chaque collectivité coordinatrice se verra dotée d'une enveloppe financière de 40 000 € par année.

Les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du Contrat Atout Nature sont ainsi définies :

- chaque année, la collectivité coordinatrice définit de façon concertée avec les partenaires techniques, institutionnels et financiers le programme d'actions annuel qui répondra aux objectifs communs du réseau et aux objectifs spécifiques du site.
- la collectivité coordinatrice est la seule bénéficiaire des aides du département et l'aide est attribuée annuellement.

Le rôle de la collectivité coordinatrice est chargée de :

- S'appropriier et respecter les principes et orientations du Schéma départemental des espaces naturels sensibles-Horizon 2030
- Organiser la gouvernance du site à travers la tenue d'un comité de site annuel et de réunions de concertation en vue de préparer les programmes d'actions,
- Travailler, les deux premières années du contrat :
 - à la définition du périmètre du site ENS et des zones à enjeux prioritaires,
 - élaborer et mettre en œuvre un document de gestion du site ENS départemental,
- Participer activement au réseau départemental des ENS

Pour le site ENS de la Cance et de l'Ay, les différentes phases de la concertation se sont déroulées entre février et juin 2023 :

- 9 février 2023 à Vocance en présence des élus des 5 communes de l'Agglomération concernées par l'ENS et des services du Département : présentation du Schéma « ENS Horizon 2030 »
- 14 mars 2023 : comité technique avec les partenaires institutionnels et acteurs locaux
- 18 avril 2023 : comité de suivi du site ENS avec les élus du Département, de l'Agglomération et de la Communauté de communes du Val d'Ay
- 9 et 10 mai 2023 : groupes de travail avec les partenaires et acteurs du territoire
- 5 juin 2023 : réunion entre les élus du Département, de l'Agglomération et du Val d'Ay

Le travail de concertation a permis d'identifier les principaux enjeux du site ENS de la Cance et de l'Ay et de formaliser les grands objectifs, à même de guider la programmation pluriannuelle :

ENJEUX		OBJECTIFS	
E1	Préserver les vieilles forêts	O1	Développer les outils fonciers pour conserver les vieilles forêts et les trames forestières
		O2	Améliorer la connaissance et la gestion
E2	Concilier l'agriculture et la biodiversité	O3	Favoriser la réouverture de milieux et encourager le pastoralisme
E3	Préserver les milieux humides et aquatiques	O4	Améliorer la connaissance et mettre en place des mesures de gestion
E4	Sensibilisation des acteurs de la forêt	O5	Mobiliser, accompagner les initiatives, améliorer les pratiques
E5	Education scolaire avec l'ENS comme support	O6	Proposer un programme d'actions pédagogique à destination des scolaires (aires éducatives, livret du maître, Classe dehors)
E6	Sensibilisation grand public	O7	Décliner un programme d'actions grand public et mise en œuvre du schéma d'interprétation

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo demande son réengagement en tant que structure animatrice du site ENS de la Cance et de l'Ay avec l'approbation du Contrat d'objectifs et de partenariat « Atout Nature » auprès du Département de l'Ardèche.

Le tableau synthèse du programme d'actions 2023 est joint en annexe. Le montant total des dépenses prévisionnelles s'élève à 46 800 euros TTC pour un financement du département sollicité à hauteur de 33 600 euros.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 3.10.1 de l'Assemblée départementale du 9 décembre 2022 approuvant le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles Horizon 2030, le contrat type à conclure avec les collectivités coordinatrices ainsi que le règlement du dispositif Atout Nature,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT le programme d'actions 2023 du site ENS de la Cance et de l'Ay ainsi que les financements susceptibles d'être attribués par les différents partenaires,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VALIDE le programme d'actions 2023 du site ENS Cance et Ay et les plans de financement tels que présentés,

SOLLICITE une subvention auprès du Département pour la mise en œuvre de ce programme d'actions 2023,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le Contrat d'objectifs et de partenariat 2023-2026 avec le Département de l'Ardèche et à solliciter les aides du Département,

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, pour prendre toutes décisions se rapportant à ce dossier dans la limite des inscriptions budgétaires votées en Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter des subventions complémentaires auprès de l'Europe, de l'Etat et de la Région, et généralement tout organisme financeur

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**BC-2023-219 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - TRANSPORTS -
TARIFICATION RESEAU TRANSPORT**

Rapporteur : Monsieur Maxime DURAND

Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de gestion et d'organisation des services de transport public urbain de voyageurs en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire. Celui-ci regroupe actuellement 29 communes.

Par délibération n° 2025.55 en date du 27 janvier 2022, Annonay Rhône Agglo a décidé de confier l'exploitation du réseau de transports urbain et du service de transport à la demande (TAD) à sa Régie des Transports au 1er août 2023.

Il convient de fixer la gamme tarifaire du réseau urbain et de transport à la demande pour l'année scolaire 2023-2024, jointe en annexe du présent rapport. Un titre unitaire CB (Paiement par carte bancaire via le pupitre valideur) est créé ainsi qu'une réduction des titres unitaires durant une alerte de pollution Ozone. Les autres tarifs restent inchangés par rapport aux années précédentes.

Les modalités des titres de transports sont citées dans le règlement d'exploitation des transports urbains et scolaires.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire,

VU l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie des transports en date du 19 juin 2023

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte la grille de tarifs ci-dessous sur le réseau de transport :

ANNEXE 1 GAMME TARIFAIRE SUR LE RESEAU DE TRANSPORT (en vigueur selon délibération) applicable au 1er août 2023	
Titre de transport	Tarif
Carte jeune primaire	90,00 €
Carte jeune	100,00 €
Titre 10 voyages	10,00 €
Titre 10 voyages solidaire	5,00 €
Titre unitaire	1,30 €
Titre unitaire CB	1,20 €
Titre unitaire et Titre unitaire CB durant une alerte de pollution Ozone	0,50 €
Abonnement mensuel	25,00 €
Abonnement mensuel solidaire 1	12,50 €
Abonnement mensuel solidaire 2	10,00 €
Billet de groupe (Pour +10 personnes, tarif/personne)	0,50 €
Billet de groupe T'Class (Pour les établissements scolaires, les ALSH et le SEPR Annonay)	12,50 €
Frais de carte personnalisée support réseau de transport en cas de perte ou dégradation	10,00 €
Frais de majoration d'inscription pour la carte jeune hors de la période d'inscription.	30,00 €

PRECISE que ces tarifs entreront en application à partir du 1^{er} août 2023,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BC-2023-220 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES - MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES D'ARCHE AGGLO ET DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DES PAPETERIES CANSON ET MONGOLFIER

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

La mise à disposition permet à un agent public (titulaire ou agent en CDI) d'exercer ses fonctions auprès d'un autre employeur que votre administration de rattachement. Il continue à être rattaché à son administration employeur pour ce qui concerne sa carrière et sa rémunération.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'agent et qu'après que l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement en ai été informée.

Par ailleurs la mise à disposition donne lieu à une convention de mise à disposition entre l'administration de rattachement et l'organisme d'accueil, puis à un arrêté de mise à disposition.

L'agent mis à disposition continue à percevoir sa rémunération par sa collectivité de rattachement mais celle-ci donne lieu à remboursement par la collectivité d'accueil.

Annonay Rhône Agglo est sollicité pour la mise à disposition de deux de ses agents.

Mise à disposition partielle d'une ingénieure territoriale auprès d'Arche Agglo – programme Leader

Afin de finaliser le conventionnement avec la région et dans l'attente de la constitution d'une équipe Leader au sein d'Arche Agglo, il est proposé de mobiliser les équipes d'Annonay Rhône Agglo et du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, structures porteuses de GAL actuels sur le territoire ardéchois pour une durée de 8 mois ainsi :

- Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche met à disposition d'ARCHE Agglo 25 % d'un ETP, soit 8,75 heures hebdomadaires ;
- Annonay Rhône Agglo mettra à disposition au maximum 25 % de 0.80 ETP, soit 7 heures hebdomadaires

Ces agents seront chargés des missions suivantes :

- Finaliser le programme d'actions et son plan de financement ;
- Apporter un appui à la préparation et à la coanimation des Comités de Pilotage et des temps de concertation
- Apporter un appui à la finalisation de la maquette financière ;
- Relecture des pièces de conventionnement avec la région ; la candidature au cours des différentes étapes
- Mobiliser les acteurs du territoire du GAL Ardèche
- Participer à l'organisation des 1^{ères} réunions des instances (comité de programmation, comité des financeurs, ateliers thématiques...)
- Participer à la rédaction des 1^{ers} appels à projet et appels à candidatures
- Partager l'expérience d'un GAL à grande échelle (fonctionnement, gouvernance, communication, ...)

Mise à disposition totale d'un adjoint du patrimoine auprès de l'association des amis du Musée des papeteries Canson et Montgolfier – accueil du public

Le 3 décembre 2008, le conseil communautaire a défini comme étant d'intérêt communautaire la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels dont les trois musées du territoire.

Des conventions de mise à disposition du personnel ont été faites à partir de 2013 pour aider les musées dans leur fonctionnement.

Ainsi, initialement, trois agents (deux pour le musée Canson et un pour la Vanaude) avaient une mise à disposition partielle à hauteur de 40% de leur temps de travail.

Depuis 2017, il n'y a plus d'agent mis à disposition au musée de la Vanaude à Vanosc et depuis 2023, il ne reste plus qu'un seul agent mis à la disposition du musée Canson.

L'agent mis à disposition (du 01/01/2023 au 31/12/2025) est chargé des missions suivantes :

- Accueil du public ;
- Activité de médiation
- Suivi scientifique et technique des collections
- Préparation et participation aux manifestations culturelles en lien avec le patrimoine

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-6 à L512-17,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la mise à disposition partielle d'un agent auprès d'Arche Agglo – programme Leader à hauteur de 25 % de 0.80 ETP

APPROUVE la mise à disposition partielle d'un agent auprès de l'association des amis du Musée des papeteries Canson et Montgolfier du 01/01/2023 au 31/12/2025 à hauteur de 40 %.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**BC-2023-221 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES -
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

Le Code Général de la Fonction Publique pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président propose une modification du tableau des emplois pour le bon fonctionnement des services.

Autorisation de recrutement en application de l'article L.332-18 2° du Code Général de la Fonction publique – Cabinet du Président

Les dispositions de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, permettent de recruter des contractuels sur des emplois permanents vacants au tableau des emplois pour une durée supérieure à un an, en cas de recrutement infructueux d'un candidat titulaire sur un poste.

Toutefois, cette possibilité n'est ouverte que pour les postes dont la nature des missions ou les besoins du service le justifie.

Un poste d'assistante est affecté au cabinet du Président. Ce poste, occupé par un agent contractuel, sera prochainement vacant. Afin de poursuivre les actions menées, il est proposé d'établir un contrat en application de L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, qui permet le recrutement sur une durée d'emploi de 3, voire 6 ans.

Au regard de ces missions très spécialisées, il est proposé de recruter l'agent contractuel pour une durée de 3 ans, niveau rédacteur territorial, à temps complet. La connaissance du territoire et des rouages de l'administration acquise par la personne actuellement en poste est essentielle pour la poursuite de l'action entre le Cabinet et le reste de l'administration.

L'engagement sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Direction de la Culture – service conservatoire - création d'un emploi au titre de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique.

Les personnes bénéficiant d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés) peuvent bénéficier d'un dispositif particulier pour accéder au statut de titulaire de la fonction publique, prévu par l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique. En effet, à l'issue d'un contrat de 1 an, valant période de stage, l'employeur peut titulariser la personne reconnue RQTH.

Au sein de l'effectif transféré pour la création du Conservatoire à rayonnement intercommunal, un agent qui travaillait jusqu'alors à la fois pour la Ville d'Annonay et pour Ardèche Musique et Danse bénéficie de ce statut. Il est donc proposé de le recruter en application de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique, sur un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe.

Direction de la culture – service conservatoire – créations d'emplois liées au transfert de compétence enseignement musical à Annonay Rhône Agglo.

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a procédé à une révision des statuts de la communauté d'agglomération. Cette délibération faite suite au travail de concertation mené depuis 2020 pour établir un projet de territoire.

Cette révision emporte le transfert de la compétence « enseignement musical diplômant » auprès d'Annonay Rhône Agglo, compétence exercée jusqu'alors par les communes membres.

Dans les communes membres du territoire, l'enseignement musical diplômant était exercé, pour la Ville d'Annonay, dans le cadre du Conservatoire à rayonnement communal et pour les autres communes, par le syndicat mixte Ardèche Musique et Danse

Ce transfert de compétence implique donc le transfert du personnel en charge de l'enseignement musical diplômant de la Ville d'Annonay et d'Ardèche Musique et Danse, pour les quotités concernées auprès d'Annonay Rhône Agglo.

Il convient donc de créer 42 postes au tableau des emplois d'Annonay Rhône Agglo.

Direction de la culture – service conservatoire – créations d'emplois dans le cadre du service commun « éducation artistique et éducation musicale en milieu scolaire »

La révision statutaire susvisée emporte également le transfert de la compétence « enseignement musical diplômant » auprès d'Annonay Rhône Agglo, compétence exercée jusqu'alors par les communes membres.

En parallèle de l'enseignement musical diplômant, la compétence concernant l'intervention musicale en milieu scolaire est exercée selon deux modalités :

- Pour la Ville d'Annonay, dans le cadre du Conservatoire à rayonnement communal
- Pour les autres communes, par convention auprès du Syndicat mixte « Ardèche Musique et Danse », dont la dissolution interviendra au 31/12/2023.

Afin que les interventions en milieu scolaire se poursuivent dans un cadre homogène et structuré, un service commun a été mis en place.

En effet, en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre (comme Annonay Rhône Agglo et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs

Ce service commun implique la création de 3 emplois à temps non complet.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5111-4-2

VU le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.332-8, et L352.4

VU la délibération du 15 décembre 2022 n°CC2022-449 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

DÉLIBÉRÉ**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la création des emplois suivants :

Emplois	Cat.	Nb.	Durée hebdomadaire
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	1	Temps non complet (3.5/16 ^e)
Rédacteur principal de 1 ^{ere} classe	B	1	Temps complet
Assistant enseignement pcpal 1 ^{ere} classe	B	7	Temps complet
Assistant enseignement pcpal 1 ^{ere} classe	B	3	Temps non complet (16/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 1 ^{ere} classe	B	1	Temps non complet (14/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 1 ^{ere} classe	B	1	Temps non complet (13.25/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 1 ^{ere} classe	B	1	Temps non complet (13/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 1 ^{ere} classe	B	2	Temps non complet (12/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 1 ^{ere} classe	B	1	Temps non complet (10/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 1 ^{ere} classe	B	1	Temps non complet (8.5/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 1 ^{ere} classe	B	2	Temps non complet (6.25/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 1 ^{ere} classe	B	1	Temps non complet (5.75/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 1 ^{ere} classe	B	1	Temps non complet (2/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2 ^e classe	B	3	Temps complet
Assistant enseignement pcpal 2 ^e classe	B	1	Temps non complet (17.5/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2 ^e classe	B	1	Temps non complet (16.5/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2 ^e classe	B	1	Temps non complet (10,5/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2 ^e classe	B	1	Temps non complet (12/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2 ^e classe	B	1	Temps non complet (11/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2 ^e classe	B	1	Temps non complet (10,25/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2 ^e classe	B	2	Temps non complet (10/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2 ^e classe	B	1	Temps non complet (9,25/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2 ^e classe	B	1	Temps non complet (9/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2 ^e classe	B	2	Temps non complet (7,5/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2 ^e classe	B	1	Temps non complet (5.5/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2 ^e classe	B	1	Temps non complet (4,25/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2 ^e classe	B	2	Temps non complet (4/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2 ^e classe	B	1	Temps non complet (3.5/20 ^e)
Assistant d'enseignement	B	1	Temps non complet (8.25/20 ^e)
Adjoint administratif pcpal 2 ^e classe	C	1	Temps complet


AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Simon PLENET, Président, lève la séance à 09h11.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09h11.

Le Président de séance	Le Secrétaire de séance Désigné par l'assemblée
<p data-bbox="394 925 922 1016">M. Simon PLENET Président de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo</p>  <p>The logo is a circular emblem with the text 'ANNONAY RHÔNE AGGLO' around the perimeter and a central figure.</p>	<p data-bbox="1027 925 1326 987">Mme Danielle MAGAND CCD à l'Habitat</p>  <p>The signature is written in blue ink and is slanted across the page.</p>

